

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2014.

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : AUBERT Sophie, BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, LEROUX Denis, MIR Jean-François, PENNARUN Laurent, TAHIRI Naziha, VANELLE Jacques, VASSEUR Jacques.

Absents : AMOROS Martine, BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu.

Procurations : AMOROS Martine à PENNARUN Laurent.

Date de la convocation : 29 août 2014.

Secrétaire de séance : Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

1-Approbation du procès-verbal du 03 juillet 2014.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant la rédaction du procès-verbal.

Voté à l'unanimité.

2-Approbation de l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Voté à l'unanimité.

3-Création d'une agence postale communale avec mutualisation de services (bibliothèque, point infos services) et projet de convention

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la création d'une agence postale communale, le contexte de cette création est l'aménagement et le développement du territoire, loi du 04 février 1995, car à l'avenir les petites postes disparaîtront.

Madame le Maire dit que les moyens qui seront donnés sont une personne payée grâce à la subvention de la Poste qui s'élève à 1122 € (ZRR) durant 2 fois 9 ans, les horaires sont de 15h par semaine soit 60h par mois et le salaire net sera d'environ 800 € par mois. Le coût pour la commune est infime, la subvention pour la rénovation des bâtiments est d'au moins 15 000 €. La commune recrutera une ou un employé communal qui effectuera des services : opérations postales, de bibliothèque et autres services pouvant être rendu à la population.

Son ouverture est prévue à partir du 1^{er} février 2014 en fonction du calendrier des travaux.

Elle précise que l'actuelle fonctionnaire ne perdra en aucun cas son emploi.

<i>CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE AVEC MUTUALISATION DE SERVICES (bibliothèque, point infos services) ET PROJET DE CONVENTION</i>

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17000 points de contact dont certains sont gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, La Poste propose la gestion d'Agences Postales Communales offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995

« d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens

entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée jusqu'à 60 heures par mois, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1122€ la commune étant classée en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Après concertation avec La Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale à Marquixanes. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune de Marquixanes qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 60 heures par mois ;*
- Indemnité de 1122€/mois ;*
- Convention d'une durée de 9 ans renouvelable une fois soit 18 ans.*

Si vous en approuvez le principe, les recettes et les dépenses liées à cette création seront ouvertes au budget primitif 2015.

Il conviendra également de modifier le tableau des emplois pour permettre l'affectation de l'agent à la gestion de l'Agence Postale Communale à raison de 60 heures/mois et d'autoriser le Maire à prendre un arrêté de mise à disposition, pour la durée d'ouverture de l'Agence Postale Communale, concernant cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix pour 1 voix contre (LEROUX Denis) 1 abstention (AUBERT Sophie)

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à conclure cette convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale,

MANDATE le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet ;

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

DECIDE de modifier le tableau des emplois à la création de celui-ci.

4-Classement des chemins ruraux en voies communales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du classement des chemins ruraux en voies communales.

Monsieur Leroux demande ce qu'entraîne ce classement ?

Madame le Maire lui répond que c'est une régularisation et intégration des chemins ruraux, et cela augmente la DGF.

CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de classer en voie communale

- Une partie du chemin rural n° 3 (au départ de la voie communale n° 1 jusqu'à l'intersection du chemin rural n° 9) pour une longueur de 1 060 mètres. Les 880 mètres de longueur non revêtue restant en chemin rural.

- Le chemin rural n° 9 d'une longueur de 535 mètres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le classement en voies communales du chemin rural n° 3 pour 1060 mètres ainsi que le chemin rural n° 9 pour 535 mètres.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place ce classement.

5-Classement des voies et équipements annexes des lotissements

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le courrier adressé par l'Office 66 propriétaire des lotissements Les Lauriers et Les Rosiers concernant le classement des lotissements pour l'euro symbolique.

CLASSEMENT DES VOIES, ET EQUIPEMENTS ANNEXES DES LOTISSEMENTS LES LAURIERS ET LES ROSIERS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
--

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office 66 propriétaire des lotissements les Lauriers et les Rosiers par lequel il nous demande le classement dans le domaine public communal des voies et équipements annexes des dits lotissements pour l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'incorporation dans le domaine public communal des voies et équipements annexes des lotissements les Lauriers (parcelle B 1052 pour 22a 84 ca) et les Rosiers (parcelles B 1049 pour 38 ca et B 1047 pour 9 a 59 ca)

AUTORISE Madame le Maire à mettre en place la procédure d'incorporation des voies et équipements annexes des lotissements les Lauriers et les rosiers dans le domaine public communal.

6-Indemnités de conseil et budget du perceuteur

Madame le Maire indique que le concours du receveur municipal est obligatoire pour assurer des prestations de conseils en matière de comptabilité communale et financière ; Monsieur SALGUERO Emmanuel perceuteur percevra donc une indemnité de budget il faut savoir que le Maire ordonnance et exécute le budget, et que le perceuteur assure la comptabilité publique de la commune en vertu de la séparation des ordonnateurs et des comptables.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fondions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur SALGUERO Emmanuel,

- De lui accorder également l'indemnité de budget.

7-Proposition d'achat d'une remorque.

Madame le Maire indique que ce point ne sera pas à l'ordre du jour, il sera reporter au prochain conseil municipal car il manque des éléments.

Elle informe que les employés municipaux manquent de matériels pour réaliser leurs travaux et qu'ils sont sous équipés de manière générale.

Nous ne disposons que d'un tracteur actuellement en panne depuis le 4 août dont le coût de la réparation s'élève à 2400€uros, elle ajoute que Jean-François MIR a prêté son tracteur pendant une semaine afin de permettre aux employés communaux d'effectuer les travaux d'entretien de la commune.

Elle ajoute qu'il n'y a pas de véhicule adapté avec une benne pour pouvoir circuler dans les rues du village, contrairement aux autres villages ; le Kangoo, en crédit bail sur 5 ans est le seul véhicule de transport, le coût de sa mensualité est de 216€uros, pas de possibilité d'achat d'un petit camion, ni de remplacer le Kangoo par un autre véhicule, car nous sommes liés par le crédit qu'il faudrait rembourser à la banque(14 500€uros) puis vendre le Kangoo afin de pouvoir acheter un petit camion benne dont le coût est d'environ 15000€uros minimum.

Madame le Maire informe la raison de l'achat d'une remorque serait attelée au Kangoo.

8-Virement de crédits

Madame le Maire indique que les virements de crédits sont destinés au réaménagement de la mairie, il s'agit du : re-cloisonnement de la salle de classe, de la remise en état des murs, du sol et de modifier l'éclairage.

VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire propose les virements de crédits suivants pour l'aménagement de la mairie.

<i>Désignation</i>	<i>Diminution Sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>D 2158 programme 114 (Aménagement terrain de boules)</i>	<i>4 030.00</i>	
<i>TOTAL D 21 immo.corporelles</i>	<i>4 030.00</i>	
<i>D 2135 programme 116 (Aménagement mairie)</i>		<i>4 030.00</i>
<i>Total D 21 immo.corporelles</i>		<i>4 030.00</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux virements de crédits ci-dessus.

9-Validation périmètre nouvel EPCI issu de la fusion Vinça-Canigou et Conflent

Madame le Maire indique que suite au changement de Communauté par décision du Préfet au 01 janvier 2014, de valider le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes VINCA-CANIGOU avec la Communauté de Communes du Conflent.

Madame le maire donne lecture du courrier préfectoral dont elle a été destinataire le 15 juillet 2014, présentant :

- *Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes VINCA-CANIGOU avec la communauté de Communes du Conflent ;*

- *L'étude d'impact budgétaire et fiscale;*

- *Le projet de statuts du futur EPCI.*

Elle indique que tous les conseils municipaux membres de VINCA-CANIGOU doivent émettre leurs avis sur ce projet de périmètre et de ses annexes, afin que Monsieur le préfet puisse statuer.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- *VALIDE le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes VINCA-CANIGOU avec la Communauté de Communes du Conflent ;*

- *VALIDE le projet des statuts du futur EPCI ;*

- *PREND connaissance de l'étude d'impact budgétaire et fiscale ;*

- *AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.*

10-Délégation du maire

Madame le Maire informe le conseil municipal de la délégation du maire qui permet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics.

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES et AVENANTS
--

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Madame le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4^e de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le 4^e de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE DE DONNER *délégation à caractère général à Madame le Maire,*

Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf, article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

11-Location terrain SNCF :

La SNCF a informé par écrit la commune de revoir la location du terrain dit « de boules ». Etant donné qu'il existe déjà une convention entre la commune et la SNCF, il est indiqué que la mairie se rapprochera de la SNCF afin de faire le point sur tous les terrains qui lui appartiennent et qui sont sur le territoire de Marquixanes.

12-Convention de mise à disposition de deux radars pédagogique

Madame le Maire informe qu'il y a 2 radars qui ont été affectés par le Préfet à la commune de Marquixanes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat représenté par Monsieur le Préfet propose d'affecter à titre gratuit à la commune deux radars pédagogique.

La commune assurera l'entretien et la maintenance du matériel.

Les travaux de mise en œuvre et mise en service sont à la charge de la commune.

Madame le Maire donne lecture de la convention à mettre en place entre l'Etat et la commune.

Les objectifs de cette convention étant de contribuer à améliorer la sécurité routière dans le département des PO, rappeler les dangers liés à une vitesse inadaptée, aider les collectivités dans leur action de prévention des risques routiers.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la mise à disposition gratuite par l'Etat de deux radars pédagogique,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la commune et le Conseil Général.

13-Demande de plantes à la pépinière départementale

Madame le Maire indique que la dernière demande de projet d'embellissement remonte à l'année 2000, ce projet d'embellissement se réalisera principalement aux entrées du village, les lotissements et les places du village.

Un dossier a été déposé auprès des services concernés du Conseil Général.

COMMANDE A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Madame le Maire donne lecture de la lettre du Conseil Général concernant la commande de plantations d'essences arbustives et arborées qu'il y a lieu de passer avant le 31 novembre 2014.

Madame le Maire propose la liste (jointe en annexe) des plantations à commander ainsi que leurs emplacements (plans en annexe) et précise que certains des arbres existants sur la commune pourront être remplacés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Madame le Maire,

ACCEPTE la commande de plantations à passer auprès de la pépinière départementale ainsi que les emplacements réservés aux plantations.

14-Confirmation de notre maintien à la Régie de l'eau et l'assainissement à Prades suite à l'adhésion des communes Vinça Canigou

Madame le Maire informe que la commune de Marquixanes est déjà membre de la Régie du Conflent avant le transfert de la Communauté de Communes Vinça Canigou.

MAINTIEN A LA REGIE DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DE PRADES

Madame le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2015 toutes les communes appartenant à la Communauté Vinça Canigou seront rattachées à la Communauté de Communes Conflent. Toutes ces communes devront adhérer à la régie d'eau et d'assainissement à Prades.

Madame le Maire précise que Marquixanes est déjà membre, nous réitérons le maintien de son adhésion à la Régie d'eau et d'assainissement à Prades.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le maintien de la commune de Marquixanes à la Régie d'eau et d'assainissement du Conflent.

15-Acceptation des commissions de la future communauté de communes Conflent

COMMISSIONS FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT

Madame le Maire énonce au Conseil Municipal la liste des commissions à mettre en place à la Communauté de Communes Conflent :

- Commission des Maires*
- Gouvernance, relations extérieures et prospective, communication*
- Aménagement du territoire, Urbanisme*
- Finances*
- Enfance, Jeunesse*
- Personnel*
- Développement économique*
- Ordures ménagères*
- Services à la population,*
- Environnement et Agriculture*
- Culture, Questions Transfrontalières*
- Tourisme*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la mise en place des commissions énumérées ci-dessus.

16- Régularisation du transfert du passif et de l'actif de Marquixanes suite à son retrait de l'EPCI

Madame le Maire informe qu'il s'agit du transfert du capital restant dû à la Communauté de Communes Roussillon Conflent au 31/12/2013 qui s'élève à 63 104.53 €uros TTC qui se terminera le 16/11/2021.

Le montant des annuités est de 11 437, mais nous avons une aide du Conseil Général de 7951.13 €uros jusqu'à la fin de l'année 2017.

***REGULARISATION DU TRANSFERT DU PASSIF ET DE L'ACTIF DE MARQUIXANES
SUITE A SON RETRAIT DE L'EPCI CCRC AU 1ER JANVIER 2014***

Suite au retrait au 1er janvier 2014 de la Communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT par arrêté préfectoral pour le rattachement à la Communauté de communes VINCA CANIGOUE Il est nécessaire de régulariser le transfert de l'actif et du passif approuvé par la CCRC par délibération n° 3 du 30/06/2014 et d'approuver le tableau annexé à la présente délibération en rapport avec le transfert du passif et de l'actif de Marquixanes suite à son retrait de l'EPCI au 1er janvier 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le retour dans la commune de l'actif lié aux compétences précédemment exercées par la Communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT suivant le tableau ci-joint.

TRANSFERT PAR LA CCRC A LA COMMUNE DE MARQUIXANES DE LA DETTE CONCERNANT LE PRET N° 060497 POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Suite au retrait au 1er janvier 2014 de la Communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT par arrêté préfectoral pour le rattachement à la Communauté de communes VINCA CANIGOU, une partie du prêt N° 060497 souscrit auprès du Crédit Agricole pour la construction du groupe scolaire doit être transférée à la commune de Marquixanes.

Le montant du capital restant dû au 1er janvier 2014 est de 63 104.53 € suivant tableau d'amortissement ci-dessous :

<i>Début de période</i>	<i>Fin de Période</i>	<i>Capital restant dû</i>
<i>01/01/2014</i>	<i>17/11/2014</i>	<i>63 104,53</i>
<i>17/11/2014</i>	<i>16/11/2015</i>	<i>51 272,43</i>
<i>16/11/2015</i>	<i>15/11/2016</i>	<i>39 440,33</i>
<i>15/11/2016</i>	<i>15/11/2017</i>	<i>27 608,23</i>
<i>15/11/2017</i>	<i>15/11/2018</i>	<i>18 142,55</i>
<i>15/11/2018</i>	<i>15/11/2019</i>	<i>13 409,71</i>
<i>15/11/2019</i>	<i>16/11/2020</i>	<i>9 071,28</i>
<i>16/11/2020</i>	<i>15/11/2021</i>	<i>4 732,84</i>

Concernant l'aide sous forme d'un projet structurant, accordée par le Conseil Général dans le cadre du programme de construction de l'école maternelle et primaire sur Marquixanes, elle fera également l'objet d'un transfert à la commune sachant qu'elle a été octroyée pour financer l'emprunt en rapport et sera prise en compte conformément à la délibération n° 5 de la CCRC en date du 13/03/2014.

La subvention attribuée est définie comme suit.

<i>Montant d'emprunt pris en charge</i>	<i>152 449 €</i>
<i>Subvention annuelle</i>	<i>7 951.13 €</i>
<i>Durée</i>	<i>15 ans</i>
<i>Première année</i>	<i>2003</i>
<i>Dernière année</i>	<i>2017</i>
<i>Cofinancement global du Département</i>	<i>119 266.96 €</i>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert à la commune du capital restant dû pour un montant de 63 104.53 € relatif à la construction du groupe scolaire,

PREND ACTE que la subvention accordée par le Conseil Général sera également transférée à la commune suivant le tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prêt signée le 28/12/2006.

17-Lancement du PLU : reprise des travaux

Madame le Maire informe que le POS n'a pas évolué et décide de reprendre les travaux afin d'aller vers un Plan Local d'Urbanisme.

REVISION DU POS EN PLU

Le POS sur la commune de Marquixanes qui est en vigueur a été approuvé le 29/06/1989.

Le Conseil Municipal en date du 03/06/1999 a pris une délibération et a entamé une révision.

Un arrêté de mise en œuvre a été pris le 21/10/1999.

Par la suite le conseil a décidé de poursuivre la révision du POS en PLU, une délibération en date du 25/09/2002 a été prise.

Depuis cette date, la situation n'a pas évoluée et est restée en l'état, Madame le Maire propose de reprendre les travaux de révision du POS en PLU.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de reprendre les travaux de révision du POS en PLU.

18-Questions diverses

- **Informations sur le retable**

Madame le Maire informe que le retable est conservé actuellement à St Jean le Vieux en grande partie, le retour de cette pièce ne peut se faire qu'après restauration de l'alcôve de la chapelle contre laquelle il est appuyé.

Il faudra s'assurer qu'il n'y est pas des fresques d'origine avant de restaurer, c'est le pôle archéologique du Conseil Général qui est chargé du suivi des opérations.

- **Les journées du patrimoine**

Madame le Maire informe que l'église sera ouverte à l'occasion des journées du patrimoine, et que quelques objets sacrés seront exposés exceptionnellement.

- **Le passage de la commune en ZRR et AFR**

Madame le Maire dit que la commune est passée en zone de revitalisation rurale, cela est très intéressant car des exonérations de charges seront possibles pour les entreprises.

- **Les finances à ce jour**

Madame le Maire donne quelques informations, tout d'abord elle précise qu'il y a 2 sections : la section fonctionnement qui doit faire face à des frais imprévus tels que la réparation du tracteur (2 400 €) des frais d'avocat (1500€) sur une affaire précédente etc.. elle ajoute que la trésorerie est correcte à ce jour (128 636 €) et que la section investissement est satisfaisante.

- **Cérémonies officielles de commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918**

Madame le Maire informe qu'il y aura une cérémonie le 23 septembre 2014 qui associera les enfants de l'école, les anciens combattants, les élus, les associations et la population ; le tocsin sonnera à 15h pour lancer la cérémonie dont le protocole a été fixé par le Préfet ; elle s'achèvera par une collation.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,
Anne-Marie CANAL

Secrétaire de séance,
MIR Jean-François

AUBERT Sophie

PENNARUN Laurent

BONIKOWSKI Dolorès

TAHIRI Naziha

LEROUX Denis

VANELLE Jacques

VASSEUR Jacques

ABSENTS : AMOROS Martine, BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu.

PROCURATIONS : MILHE Virginie à MIR Jean-François.